



RÈGLEMENT

Plan d'Eau des Champas

A.A.P.P.M.A. LA TRUITE DU HAUT-LIGNON

Nota : Les articles sont extraits du Règlement Intérieur de la Truite du Haut-Lignon

Article 2. Plan d'eau des Champas :

2.1 – Vocation :

Le plan d'eau des Champas, dont la gestion a été confiée à **La Truite du Haut-lignon** par la commune de Sauvain, est un plan d'eau à salmonidés, classé « eaux closes ».

2.2 – Modalités d'accès et Assurance :

Peuvent pêcher sur ce plan d'eau, les titulaires de carte de pêche du plan d'eau, vendue par **La Truite du Haut-Lignon** dans les points de vente qu'elle a choisi. Ils doivent s'assurer qu'ils sont couverts personnellement par leur assurance.

Il est également ouvert aux pêcheurs à la mouche (voir conditions en §2.6).

2.3 – Usage du site :

- la baignade est interdite
- les feux sont interdits
- la marche sur l'étang gelé est interdite
- les pêcheurs et accompagnants sont priés de laisser les lieux propres
- le canotage est interdit

2.4 – Carte de pêche :

Le conseil d'administration définit les différentes cartes qui permettent l'accès au site. Il revoit également le prix des cartes chaque année.

2.5 - Règlement :

- tout pêcheur doit présenter sa carte à la demande d'un membre du bureau ou d'un garde-pêche particulier de **La Truite du Haut-Lignon** ainsi que ses prises
- les dates d'ouverture et de fermeture et les dates des lâchers sont définies chaque année par le conseil d'administration et affichées au plan d'eau,

Règles de pêche

- Canne sans moulinet, longueur canne 7m maxi, exceptée pour la carte enfant de moins de 10 ans pour laquelle la longueur de canne maxi est fixée à 5m,
- La longueur du fil doit être inférieure ou égale à la longueur de la canne. Pas de réserve de fil,
- Appâts naturels autorisés sauf asticot et maïs – appâts artificiels et leurres interdits,
- 5 salmonidés maxi par pêcheur et par jour,
- Maille salmonidé : 20cm,
- Les poissons ne doivent pas être conservés à l'intérieur des véhicules,
- Chaque pêcheur doit avoir son propre panier (ou bourriche),
- Amorçage interdit,
- Horaires : de 8h du matin à 30min après le coucher du soleil,
- Pêche de nuit interdite.
- Pêche sous la glace interdite
- Les salmonidés non-maillés doivent être remis à l'eau dans le plan d'eau (et non dans le ruisseau)
- Toute introduction de poissons est interdite dans le plan d'eau – seule **La Truite du Haut-Lignon** est habilitée à empoissonner le plan d'eau
- La pêche est fermée les jours de lâchers
- Le petit bassin en amont immédiat du plan d'eau est en réserve de pêche.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'apporter exceptionnellement des restrictions aux conditions de pêche, notamment pour l'organisation d'événements de promotion de la pêche.

Les pêcheurs en seront informés par un affichage au plan d'eau.

2.6 - Pêche à la mouche :

La pêche à la mouche au fouet est autorisée sur le plan d'eau à tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche fédérale ou interfédérale (quelle que soit leur AAPPMA) en cours de validité sauf :

- les samedis matins des lâchers de poissons - et ce jusqu'à 12h précise – où la pêche à la mouche est interdite
- Les jours de lâcher ; où la pêche à la mouche est ouverte à partir de 10h du matin et est conditionnée à la prise d'un ticket mouche spécifique au plan d'eau

Règles de pêche

- ◆ Le No-kill est obligatoire (remis à l'eau de toute prise).

- ◆ La pêche au bobby est interdite ainsi qu'aux imitations d'œuf.
- ◆ Les arpillons doivent être écrasés.
- ◆ L'épuisette est obligatoire.
- ◆ La plus grande attention doit être apportée lors de la remise à l'eau des poissons (si possible les décrocher dans l'eau).

2.7 Sanctions :

Le non-respect d'un alinéa des paragraphes 2.2, 2.3, 2.5 et 2.6 du règlement intérieur entraîne :

- le retrait immédiat de la carte en cours de validité (ce qui signifie l'interdiction de pêche immédiate)
- l'interdiction de pêche pour 12 à 36 mois consécutifs (ainsi que la confiscation des prises).

Cette sanction lui sera notifiée par courrier.

Toute personne pêchant sans carte devra s'acquitter à minima de la carte journalière.

Article 3 - Adhérents

3.3 – Conformément à l'article 34 de ses statuts, **La Truite du Haut-Lignon** se réserve le droit d'exclure certains adhérents ou de ne pas renouveler leur adhésion pour 3 années consécutives à toute personne :

- condamnée pour des pratiques illicites de pêche sur les lots qu'elle a en gestion
- ayant porté préjudice à l'association.

Cette exclusion est effective au terme d'une procédure de débat contradictoire, où la personne concernée est invitée à faire part de ses observations (*par échanges de courrier en recommandé entre le fautif et l'A.A.P.P.M.A., ou entretien du fautif avec des représentants du Bureau de l'A.A.P.P.M.A.*).

La décision est prise par le Conseil d'Administration.

En outre, l'A.A.P.P.M.A. **La Truite du Haut-Lignon** ne délivrera pas de cartes pour le plan d'eau des Champas aux personnes mentionnées ci-dessus, et à fortiori aux membres exclus.

Le présent règlement intérieur, validé par l'assemblée générale du 18 Février 2018.

Le Président,
Franck JACQUET



L'A.A.P.P.M.A.
'La Truite du Haut-Lignon de Chalmazel'
42920 CHALMAZEL

Le Secrétaire
Alain CAVAILLE

